

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE
VALLON EN SULLY**

du 11 AVRIL 2025 à 20h00 en mairie

Date de la convocation : 3 avril 2025 affichée le 3 avril 2025 à la porte de la mairie

Président de séance : M. KEMIH Mohammed, Maire

Conseillers présents : M. KEMIH Mohammed, M. LAPP Gilbert, M. CHRISTOPHE René, M. DEBOUESSE Loïc, M. MUGUET Laurent, M. MARCHOUX Jérôme, M. LAS David, Mme BORÉ Martine, Mme LANEURIT Marie Line, Mme AMISET Solange, Mme BUISSON Lisette, Mme DURNEZ Paulette, Mme SERVIERES Waltraud, Mme GUYONNET Corinne

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. ITARD Daniel à M. CHRISTOPHE René ; Mme LANEURIT Céline à Mme LANEURIT Marie-Line ; M. MORA Jean à Mme DURNEZ Paulette.

Membres absents excusés : Mme Scynthia PELLISSIER et M. Yannick CAURET

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum étant atteint, les membres du conseil municipal peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-7 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président de séance rappelle l'ordre du jour de cette séance à savoir :

- désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du budget primitif 2025
- demande de subvention au titre de la solidarité départementale 2025
- demande d'aide départementale au titre des amendes de police
- mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réfection de la route de Crozet
- Eligibilité des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle aux Certificats d'Economie d'Energie – convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier
- dissimulation des réseaux électriques rue Jean Pétrin
- Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques rue Jean Pétrin
- nouvelle organisation de la semaine scolaire à l'école élémentaire
- location de la salle polyvalente pour des cours de yoga
- avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte
- questions diverses

Délibération 20250301 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'unanimité

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025, ainsi qu'il suit, sans augmentation :

- taxe d'habitation	21,58 % sur une base prévisionnelle de 1 902 000 €
- taxe foncière bâti	35,53 % sur une base prévisionnelle de 145 000 €
- taxe foncière non bâti	35,55 % sur une base prévisionnelle de 518 900 €

Soit un produit de 839 308 €.

Délibération 20250302 : Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de budget primitif ayant été communiqué l'ensemble des conseillers le 31 mars 2025, soit 12 jours avant le vote,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>	MONTANTS
Dépenses	1 960 295.42 €
Recettes	1 960 295.42 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	MONTANTS
Dépenses	814 597.13 €
Recettes	814 597.13 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement comme chaque année.

Trois programmes de travaux sont ouverts :

Programme achat de matériel : acquisition de matériel pour les services techniques et acquisition d'un radar pédagogique

Programme travaux aux bâtiments : rénovation du monument aux morts qui ne débutera qu'une fois les deux subventions sollicitées seront accordées (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Office National des Anciens Combattants)

Programme voirie-trottoirs : étude pour la réfection de la voie communale de Crozet, partie comprise entre le cabinet vétérinaire et la rue des bleuets et réfection des trottoirs route de Nassigny du cabinet dentaire à l'entrée du lotissement des grands champs.

Délibération 20250303 : Acquisition de matériel année 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DECIDE d'acquérir le matériel suivant sur le budget d'investissement 2025 de la commune :

Article	Objet	Montant
2158	Matériel services techniques	5 000.00 €
2152	Radar pédagogique	5 000.00 €

pour un total de dix mille euros (10 000 €).

DIT que le montant de la dépense sera imputé articles 2152 et 2158 du budget 2025.

Délibération 20250304 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre communal d'action sociale n'a plus que 1 435.07 € en caisse fin 2024 pour un budget annuel d'environ 10 285.07 €.

Il propose que la commune octroie une subvention de fonctionnement à ce budget annexe afin que la totalité des dépenses liées au repas ou à la distribution de colis aux anciens (soit environ 7 500 € par an) puisse être réglée par ce budget.

Au vu du budget prévisionnel du CCAS, il conviendrait d'octroyer une somme de huit mille cinq cents euros (8 500.00 €) pour que le Centre Communal d'Action Sociale puisse fonctionner dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer une subvention de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) au centre communal d'action sociale sur le budget primitif 2025

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 657363 du budget 2025.

Délibération 20250305 : Demande de subvention au titre de la solidarité départementale pour les travaux de réfection de trottoirs route de Nassigny en 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental octroie une aide au titre de la solidarité départementale pour aider les communes rurales à entretenir le patrimoine communal (voirie et bâti) et à acquérir du matériel et des équipements inscrits en section d'investissement. La dépense subventionnable plancher est de 3 000 € HT et la dépense subventionnable plafond est de 10 000 € HT, avec une subvention maximum de 50 % , soit la somme de 5 000 €.

Il propose aux conseillers de solliciter cette aide d'un montant de 5 000 € sur le devis de l'entreprise COLAS concernant la réfection d'une partie des trottoirs route de Nassigny (partie comprise entre le cabinet dentaire et l'entrée du lotissement des Grands Champs, d'un montant de 41 253.45 HT, soit 49 504.14 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la solidarité départementale auprès du conseil départemental pour l'opération : réfection d'une partie des trottoirs route de Nassigny, partie comprise entre le cabinet dentaire et l'entrée du lotissement des Grands Champs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS ci-dessus mentionné.

ETABLIT le plan de financement définitif ainsi qu'il suit :

DE	PENSES	REC	ETTES
OBJET de la dépense	Montant HT et TTC	organismes et taux	Montant
Devis de l'entreprise COLAS	41 253.45 € HT 49 504.14 € TTC	DÉPARTEMENT subvention 50 % d'un montant plafonné à 10 000 € au titre de la solidarité départementale	5 000,00 €
		Fonds de concours	18 420.85 €
		Total subventions	23 420.85 €
		Autofinancement	17 832.60 €
TOTAL dépenses	41 253.45 HT 49 504.14 TTC	TOTAL RECETTES	41 253.45 € HT

Délibération 20250306 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de soutien du département aux projets des communes et notamment celui concernant la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, qui vise les opérations améliorant la sécurité routière, la gestion et la fluidité du trafic et le confort de l'utilisateur, avec un taux de subvention compris entre 20 et 40 %.

Il présente aux conseillers le devis de la société SIGNAUX GIROD d'un montant HT de 2 756.16 €, soit 3 307.39 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police en matière de sécurité routière au taux de 40 % pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

ETABLIT le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat radar pédagogique	2 756.16 € HT	Amendes de police au taux de 40 %	1 102.46 €
		Autofinancement	1 653.70 €
	2 756.16 € HT		2 756.16 € HT
	3 307.39 € TTC		

DIT que le montant de la dépense sera imputé articles 2152 du budget 2025 et celui de la recette article 1342.

Délibération 20250307 : Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val de Cher pour les travaux de voirie 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Val de Cher octroie un fonds de concours chaque année les communes à financer un équipement (voirie, réseaux, opérations de construction, réhabilitation ou acquisition d'un équipement, terrain acquis en vue de la réalisation d'un équipement) ou à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, opérations de maintenance).

Le montant alloué cette année est de 18 420.85 €.

Il propose aux conseillers de solliciter ce fonds de concours sur le devis de l'entreprise COLAS concernant la réfection d'une partie des trottoirs route de Nassigny, partie comprise entre le cabinet dentaire et l'entrée du lotissement des Grands Champs, d'un montant de 41 253.45 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours versé par la communauté de communes du Val de Cher pour l'opération : « réfection des trottoirs route de Nassigny

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS ci-dessus mentionné.

ETABLIT le plan de financement définitif ainsi qu'il suit :

DE	PENSES	REC	ETTES
OBJET de la dépense	Montant HT et TTC	organismes et taux	Montant
Devis de l'entreprise COLAS	41 253.45 € HT 49 504.14 € TTC	DÉPARTEMENT subvention 50 % d'un montant plafonné à 10 000 € au titre de la solidarité départementale	5 000,00 €
		Fonds de concours	18 420.85 €
		Total subventions	23 420.85 €
		Autofinancement	17 832.60 €
TOTAL dépenses	41 253.45 HT 49 504.14 TTC	TOTAL RECETTES	41 253.45 € HT

Délibération 20250308 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la route de Crozet (partie comprise entre le chemin du Champfort et la rue des bleuets)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années, sur la route de Crozet (partie comprise entre l'intersection avec le chemin du champfort et l'intersection avec la rue des bleuets) très en pente, lors d'orages ou de grosses pluies, l'eau ravine toute la route et s'engouffre dans certaines maisons situées le long de cette voie.

Il a été demandé à un bureau d'études de chiffrer une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réfection de cette route.

Le devis s'élève à 18 200 € HAT pour un levé topographique, la mission AVP étude d'avant-projet, une mission PRO étude de projet, une mission ACT assistance aux contrats de travaux, une mission VISA visa des études d'exécution de l'entreprises, une mission DET direction de l'exécution des travaux, et une mission AOR assistance aux opérations de réception.

Monsieur le Maire propose dès cette année de prévoir un levé topographique, planimétrique et altimétrique avec relevé des limites de propriété, et la mission AVP étude avant-projet. Le montant de cette proposition s'élève à 8 400 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL BTM ETUDES de Domérat pour un montant HT de 8 400 € HT, soit 10 100 € TTC, pour une partie de la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la route de Crozet (partie comprise entre le chemin du Champfort et la rue des bleuets)

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 203 du budget 2025.

Délibération 20250309 : Convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) -réhabilitation énergétique de l'école maternelle

Suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier a fait une première estimation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) que la commune peut obtenir dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de regroupement et de valorisation des CEE entre la commune et le SDE 03.

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie au SDE03 la démarche de valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que SDE03 obtient au titre de leur production.

Deux cas peuvent se présenter :

- Soit le SDE03 procède lui-même au dépôt des dossiers,
- Soit il conclut un accord financier préalable avec un prestataire/mandataire.

•

A la suite de la réalisation de l'Opération, le SDE03 constituera le dossier de demande de CEE y afférent conformément aux termes de l'arrêté en date du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies et les documents à archiver par le demandeur, afin de le déposer auprès du Pôle National des CEE (« PNCEE ») sur le Registre Emmy, sur le compte du SDE03.

A cette fin, la commune s'engage à communiquer dans les meilleurs délais au SDE03, toutes les informations et les documents qui seront nécessaires à la constitution du Dossier CEE.

À compter de la validation du Dossier CEE par le PNCEE, les CEE seront délivrées sur le compte Emmy du SDE03. La commune donne tous pouvoirs au SDE03 pour que ce dernier transfère à un tiers l'intégralité des CEE et reçoive le prix de cession y afférent.

Le SDE03 s'engage ensuite à transférer de la commune l'intégralité du prix par virement du SDE03 au profit de la commune. Les éventuels frais de gestion sont entièrement pris en charge par le syndicat dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) -réhabilitation énergétique de l'école maternelle, avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

Délibération 20250310 : Dissimulation des réseaux électriques rue Jean Pétrin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : dissimulation des réseaux électriques de la rue Jean Pétrin.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 315 530 € TTC dont 70 % financés par le SDE 03 (220 871 €) et 30 % par la commune, soit la somme de 94 659 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire, concernant la dissimulation des réseaux électriques rue Jean Pétrin.

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

PREND ACTE de la participation communale au financement des dépenses d'un montant de 94 659 €, à hauteur de huit mille cent soixante dix neuf euros (8 179 €) sur la cotisation des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Délibération 20250311 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques rue Jean Pétrin

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : éclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques rue Jean Pétrin.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 48 130 euros T.T.C, dont 35 % financés par le SDE03, soit 16 846 € et 65 % par la commune, soit la somme de 31 284 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- PREND ACTE de la participation communale au financement des dépenses d'un montant de 31 284 € à hauteur de deux mille sept cent trois euros (2 703 €) lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Délibération 20250312 : nouvelle organisation de la semaine scolaire à l'école élémentaire : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme la directrice de l'école élémentaire Marius AUDRAS a fait parvenir une nouvelle proposition d'organisation de la semaine scolaire.

Actuellement les horaires sont les suivants : du lundi au vendredi 8h30-11h30 – 13h40-16h40.

Il est proposé de modifier les horaires du soir : 13h10-16h10, en raccourcissant la pause méridienne.

Cette nouvelle organisation prévoit des activités pédagogiques de 16h10 à 16h40, heure d'arrivée des bus scolaires. Jusqu'à aujourd'hui, ces activités avaient lieu de 13h10 à 13h30.

Durant le temps de 16h10 à 16h40, les élèves qui ne seront pas partis avec les parents devront être gardés par du personnel communal. Or, seul un des trois agents disponibles de 13h10 à 13h30 est disponible de 16h10 à 16h40 tous les soirs, le second accompagnant les élèves de maternelle dans le bus,

Le conseil municipal doit donner son avis sur cette nouvelle organisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que les enfants devront rester dans l'enceinte scolaire de 16h10 à 16h40 avec seulement un agent communal disponible pour les surveiller (le nombre d'élèves susceptibles de rester durant ce créneau est supérieur à 20 avec ceux prenant le bus et ceux fréquentant la garderie à 16h40), et qu'en cas de problème avec un élève, la sécurité des autres ne serait pas assurée convenablement,

Considérant le coût supplémentaire engendré si la commune doit mettre un nouvel agent communal pour surveiller les enfants pendant 30 minutes durant les jours scolaires, et la difficulté de recruter une personne pour un si court laps de temps,

DONNE un AVIS DÉFAVORABLE à la demande de l'école élémentaire concernant une nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025

DIT que cette décision sera notifiée à l'inspection de l'Education Nationale.

Délibération 20250313 : Location du 1^{er} étage de la salle polyvalente à un privé pour des cours de yoga

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

Considérant que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'un privé, Mme FELIX Kelly, qui souhaite donner des cours de yoga au 1^{er} étage de la salle polyvalente, dans l'immédiat une fois par semaine,

Considérant que les précédents professeurs de yoga ou sophrologie donnant des cours dans cette salle réglaient la somme de 43.45 € par mois,

Considérant que la salle est disponible sur les créneaux horaires souhaités, soit le mercredi après-midi,

DECIDE de fixer à 43.45 € par mois (quarante trois euros et quarante cinq cents) le montant de la location du 1^{er} étage de la salle polyvalente à Mme FELIX Kelly pour des cours de yoga, une fois par semaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Mme FELIX Kelly pour une location à compter du 1^{er} septembre 2025

DIT que la convention devra préciser que si le 1^{er} étage de la salle polyvalente est occupé certains mercredis durant l'année, la commune essaiera par tous les moyens de trouver une autre salle pour exercer les cours, soit au rez-de-chaussée de la salle polyvalente, soit dans toute autre salle communale. Si aucune salle n'est disponible, Mme FELIX sera invitée à repousser son cours à un autre jour. La commune s'engage à en informer Mme FELIX au moins une semaine avant la date du cours.

DIT que le montant de la recette sera imputé article 752 du budget communal.

Délibération 20250314 : Avis sur le dossier mis à enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 610 pour l'exploitation du parc éolien « Bois de l'Epôt » sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 610 en vue de l'exploitation du parc éolien Bois de l'Epôt sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte a été prescrite du 13 mars 2025 à 9 h au 18 avril 2025 à 16h30, par arrêté préfectoral en date du 10 février 2025.

Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes se situant dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres minimum autour du projet, et par conséquent concernées par l'installation envisagée, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation.

Chaque conseiller a été informé de la mise à disposition de ce dossier d'enquête publique afin de pouvoir le consulter préalablement à cette réunion, afin de donner un avis.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis des membres du conseil municipal sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis DÉFAVORABLE au dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CE RENFR 610 en vue de l'exploitation du parc éolien Bois de l'Epôt sur les communes d'Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte a été prescrite du 13 mars 2025 à 9 h au 18 avril 2025 à 16h30, par arrêté préfectoral en date du 10 février 2025, afin de respecter les décisions des conseils municipaux des deux communes concernées.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de la radio RJFM pour signer une convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques pour l'année 2025. Cette convention sera examinée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Il signale également qu'une nouvelle association vallonnaise a sollicité la mise à disposition d'un local pour stocker du matériel. Les conseillers devront réfléchir à cette demande afin d'essayer de trouver une solution.

La séance est levée à 21H45

Monsieur le Maire,


M. KENIH
Maire



La secrétaire de séance,

